

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Installation des illuminations de Noël
Vaux-sur-Seine
Du 19 au 28 novembre 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur BOURGET, responsable du service technique, à des fins d'occupation du domaine public pour l'installation des illuminations de Noël à l'aide d'une nacelle à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de circulation, qui sera effectuée par la police municipale et/ou homme trafic, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

Du 19 au 28 novembre 2025, entre 09h00 et 16h00, le service technique de la commune est autorisé à occuper le domaine public, avenue de Cherbourg-rue du Général de Gaulle-avenue de Paris et avenue/Place de la Gare à Vaux-sur-Seine, en vue d'y installer les illuminations de Noël.

Article 2 :

Ledit service devra signaler l'occupation de l'emplacement précité et devra matérialiser cette occupation par ses propres moyens.

Les agents de la police municipale de Vaux-sur-Seine effectueront un point circulation concernant ladite installation au 87 rue du Général de Gaulle le mercredi 26 novembre, entre 09h00 et 10h00, ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur Sébastien BOURGET, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 19 novembre 2025

**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**

